

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier, à seize heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Jacky Mouchel, Denis Lefer, François Rousseau, Henri Destres, Olivier De Boursetty, Thierry Lemonnier, Jacques Leseigneur, Jean-Robert Lamarre, Gilbert Doucet, Michel Lafosse, Antoine Digard, Manuela Mahier, Ralph Lejantel, Sébastien Fagnen (à partir de 16h10), Martine Grünewald, Gilbert Lepoittevin, Jérôme Lemaître, Gilbert Michel.

Le 1er vice-président, Monsieur Jérôme Lemaître, a présidé l'assemblée jusqu'à l'arrivée de Monsieur FAGNEN.

Excusés :

Hubert Lefevre, Gilles Schmitt, Arnaud Catherine, Dominique Hébert, Jean-pierre Lhonneur, Céline Lutour.

Date de convocation : 18 décembre 2020  
Date d'affichage : 18 janvier 2021

Nombre de Membres en exercice : 24  
Nombre de Membres présents : 18  
    Dont Membres titulaires : 18  
    Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 18

Madame Martine Grunewald a été désignée secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT,
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**OBJET : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Objet : Désignation de la commission d'appel d'offres**

Aux termes de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

« II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Il nous appartient donc de procéder à l'élection de cinq membres titulaires de la CAO et de cinq membres suppléants. Une seule liste a été déposée. Elle comprend les noms suivants :

Titulaires :	Suppléants :
1. Jacques Leseigneur	1. Gilbert Michel
2. Gilbert Lepoittevin	2. Olivier De Boursetty
3. Denis Lefer	3. Jean-Robert Lamarre
4. Gilbert Doucet	4. Martine Grunewald
5. Jacky Mouchel	5. Thierry Lemonnier

**DELIBERATION**

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Procède** à l'élection de la liste des membres de la CAO,
- **Déclare** que la CAO est composée du Président et des membres suivants :  
Délégués titulaires : Jacques Leseigneur, Gilbert Lepoittevin, Denis Lefer, Gilbert Doucet, Jacky Mouchel.  
Délégués suppléants : Gilbert Michel, Olivier De Boursetty, Jean-Robert Lamarre, Martine Grunewald, Thierry Lemonnier.
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 29 janvier 2021.

**Le Président du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

**Sébastien FAGNEN**